

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 21/09/2018 Affichage en date du : 21/09/2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZAN B., DARNE M., GHELFI E, SERVIER
P., THOMAS J., MM FAURE, GUILLAUME Y, JALLAT
J-L., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M
formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) 0
Empêché(s) 0
Procuration(s) 0

Secrétaire de séance : GUILLAUME Y.

1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est adopté
sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

2/ MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CON- FLENT CANIGÓ

M. le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prise par le conseil communau-
taire dans sa séance du 12 juillet 2018 d'ajouter de nouvelles compétences à
ses statuts, à savoir :

Compétences facultatives :

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :
Alinéa 5 - Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires
et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades.

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :
Alinéa 6 - « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémen-
taires et élémentaires du territoire intercommunal.
Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est
soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.
Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du
Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires
et auprès des parents d'élèves. »

Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est
déclaré d'intérêt communautaire le Canal de Bohère.

Article 5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au
budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Maire soumet cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'APPROUVER que la Communauté de Communes Conflent Canigó prenne les compétences suivantes :

Compétences facultatives :

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 5 - Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades.

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 6 - « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le Canal de Bohère.

Article 5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- D'APPROUVER la modification des articles 5.3.1, 5.3.6 et 5.3.7 des statuts de la communauté de communes

- DE DEMANDER à la Communauté de Communes Conflent Canigó de lancer une étude globale sur l'état des canaux d'irrigation présents sur l'ensemble du territoire communautaire, qu'ils soient structurés en ASA ou en associations, afin d'engager une réflexion sur d'éventuels soutiens à d'autres canaux d'irrigation;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

3/ MODIFICATION STATUTAIRE SYDEEL 66

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 9 aout 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

. D'APPROUVER dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ;

. MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

. DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SPANC 66

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activité du SPANC 66 pour l'exercice 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE ce rapport.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

5/ PEPINIERE DEPARTEMENTALE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu du Conseil Départemental proposant les services de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de demander à bénéficier de l'appui technique du département pour l'aide à la conception d'espaces verts
- de demander à bénéficier des fournitures de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale
- d'établir un plan des plantations qui sera joint à la demande
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier

6/ SUBVENTIONS OU COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2018.

L'association Castell d'Evol a déposé sa demande.

La coopérative scolaire a également déposé une demande pour financer une sortie "Classe rousse" pour 7 enfants d'Olette et Evol. Le montant annoncé il y a quelques mois était de 50€ par enfants. Or, une erreur s'était glissée : il s'agit de 70 € par enfants, soit une contribution demandée de 490€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

, DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

Castell d'Evol :	382 euros
Coopérative scolaire	490 euros

7/ DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D231/042 op.155 travaux en régie sur bâtiments communaux		10.000,00
D231/23 op185 travaux sur Maison des Jeunes	10.000,00	
Total dépenses d'investissement	10.000,00	10.000,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
R72/042 travaux en régie		10.000,00
Total recettes de fonctionnement		10.000,00
D613 Location de matériel		7.500,00
D6068 Achat de matériaux divers		2.500,00
Total dépenses de fonctionnement		10.000,00

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
R10222 FCTVA 2017	12.956,00	
R132 op.185 subvention pour travaux sur MJC (DETR)	10.456,00	
Total recettes d'investissement	23.412,00	
D2131 op 218 Achat Maison Rojo		1.195,11
D231 op.155 bâtiments communaux		20.000,00
D231 op.120 Columbarium		365,00
D231 op.159 Château d'Evol		300,50
D2183 op.224 Ecole numérique	2.139,40	
D231 op.185 travaux sur MJC	43.133,21	
Total dépenses d'investissement	45.272,61	21.860,61

8/ REMISE GRACIEUSE ET NON VALEURS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la situation suivante :

En décembre 2013 le titre du loyer de l'appartement occupé par Mme TAYEB Dolorès a été par erreur émis au nom de sa fille. Ce titre est resté impayé. Il convient de le réémettre au nom de Mme TAYEB Dolorès qui est actuellement dans une situation précaire (il y a 5 ans elle aurait vraisemblablement pu le payer mais sa situation financière et de santé s'est dégradée depuis et le paiement d'un loyer supplémentaire est impossible pour elle à ce jour).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer une remise gracieuse.

Considérant :

- que l'erreur n'ayant pas été régularisée depuis 5 ans,
- que l'erreur n'est pas imputable à Mme TAYEB Dolorès
- les efforts énormes réalisés par cette locataire pour payer en temps et heure ses loyers.
- que malgré sa bonne volonté, compte-tenu de sa situation financière difficile, la mise en recouvrement de l'avis des sommes à payer viendrait accentuer l'état de précarité de la locataire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'effectuer une remise gracieuse de 355.01 € au profit de Mme TAYEB
- de mandater à cet effet la somme sur l'article 6718 du budget principal de 2018.

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de décider du sort d'un certain nombre de créances irrécouvrables enregistrées en comptabilité (budget eau et assainissement).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- . D'admettre en non-valeur la somme totale de :
183.17 € TTC soit 174.89 € HT et 8.28 € TVA
sur le budget eau selon détail ci annexé

D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

9/ QUESTIONS DIVERSES

A- Travaux à la Maison des Jeunes du Conflent : M. le Maire annonce le début des travaux pour rénover la toiture et l'intérieur du bâtiment; le chantier devrait se dérouler de novembre 2018 à janvier 2019 ; en conséquence, le traditionnel repas des Aînés organisé par la Mairie et le CCAS d'Olette-Evol sera repoussé en janvier 2019 au lieu de décembre 2018.

B- Bibliothèque : les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque d'Olette-Evol sont terminés et le local a pu être ouvert au mois de juillet ; des réunions avec les élus référents et Mme Agathe GIRAUD, en qualité de bénévole, ont été organisées pour déterminer les futurs projets et animations ; un questionnaire d'enquête a également été lancé auprès des habitants et des usagers afin de recueillir les avis et suggestions d'activités ; une réunion est prévue le 5 octobre prochain avec le personnel enseignant de l'école Léon Blum pour relancer la fréquentation de la bibliothèque par les enfants et les parents d'élèves.

C- Des dégâts importants ont été constatés au cimetière d'Olette suite au débordement du canal ancien, du fait des récentes intempéries : un mur de soutènement a ainsi été emporté ; une expertise, diligentée par la compagnie d'assurance est prévue prochainement ; des travaux seront ainsi à entreprendre afin de sécuriser l'accès au cimetière.

D- M. le Maire fait part d'un projet de création d'un syndicat mixte de production d'eau à l'échelle départementale au 1^{er} janvier 2020 ; le projet est notamment porté par le Conseil Départemental et prendrait en charge le fonctionnement et les investissements relatifs aux installations de production d'eau des collectivités adhérentes dans les Pyrénées Orientales.

Par ailleurs, en 2019, la Communauté de Communes Conflent Canigó (CCCC) et les communes membres devront délibérer sur le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCCC ; une minorité de blocage pourrait bloquer le transfert jusqu'en 2026 ; néanmoins, il est annoncé que les subventions de l'agence de l'eau au niveau communal seraient remises en question pour privilégier seulement les intercommunalités ; une telle mesure inciterait grandement à transférer ces compétences à la CCCC dès 2020. Un bureau d'études a aussi été missionné par la CCCC et va prochainement remettre son rapport, afin d'éclairer les élus sur les enjeux d'une telle décision.

En cas de transfert de compétences, le projet de renouvellement de la station de production d'eau du Cabrils, porté par le Syndicat de Production d'Eau formé avec Serdinya, serait également transféré au niveau communautaire. Que ce soit pour le transfert de compétences à la CCCC ou l'adhésion au syndicat de production d'eau départemental, les délibérations devront être prises en 2019.

E- Train Jaune : lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à une motion de soutien au Train Jaune proposée par le Comité des Usagers du Train Jaune ; un partenariat conclu avec des intercommunalités a ainsi permis de récupérer des affiches marquant le soutien de la Commune au Train Jaune; elles ont été placées aux entrées du village ; par ailleurs, la commune sera adhérente à ce Comité.

F- Situation en Catalogne: lors de sa séance du 12 avril dernier, le Conseil Municipal a apporté son soutien au manifeste publié par de nombreux maires des Pyrénées Orientales pour le respect des libertés et des droits fondamentaux en Catalogne ; le 16 juillet dernier, suite à cette initiative, un email a été adressé aux élus afin de les remercier pour cette marque de soutien ; lecture a été faite par M. le Maire de ce message aux élus du Conseil Municipal.

G- Opération brioches : le jeudi 4 octobre prochain aura lieu durant la matinée, sur la place de la Victoire d'Olette, la traditionnelle vente de brioches au profit de l'UNAPEI.

H- Journée citoyenne : une réunion a eu lieu le lundi 24 septembre dernier afin de discuter avec la population de l'organisation de la première journée citoyenne organisée sur Olette ; une trentaine de personnes étaient présentes et ont ainsi pu exposer leurs suggestions ; la journée citoyenne est prévue le samedi 6 octobre prochain, à la Maison des Jeunes à partir de 7h30 ; 3 sites d'activités sont prévus : le jardin participatif situé en contrebas de l'église d'Olette, dit "jardin du Curé", la Maison des Jeunes pour le ponçage et le traitement des bancs publics et le cimetière d'Olette pour le nettoyage et l'ornement du mur d'enceinte. Par ailleurs, des membres de l'ACCA d'Olette se sont proposés pour aller débroussailler et nettoyer le chemin menant de la rue de la Fusterie au cabinet médical (proposition d'Alain Darne et Bernard Canjuzan), un autre jour que le 6 octobre, du fait de l'activité de chasse durant ce premier weekend d'octobre.

I- Travaux à l'école Léon Blum : le préau situé au niveau de l'école primaire fait l'objet d'une importante rénovation: il sera entièrement muré et une nouvelle porte métallique sera installée, suite notamment à un incendie, qui avait fortement endommagé la porte précédente.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20:20.

Olette, le 26 novembre 2018

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Maddy DARNE

Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Patricia SERVIER

Sébastien RIBOT

Béatrice CANJUZAN

Yves GUILLAUME

Josiane THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josiane', written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.

Serge NOGUES

Michel TROGNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge', written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel', written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.